

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221117/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – MOUVEMENT DE CREDIT EN
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les crédits inscrits au budget 2022 en dépenses de fonctionnement et notamment sur le chapitre n°65,
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédit en section de fonctionnement du chapitre des dépenses imprévues vers le chapitre 66 'Charges financières' , article 66111 Intérêts réglés à l'échéance portant sur le remboursement des intérêts de l'emprunt dernière échéance 2022.

DECIDE

De procéder à la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		72,25	
D F 66 66111	72,25		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		72,25
	Réductions		72,25
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	72,25
Solde Réductions	72,25
Ouv. - Réd.	

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goin, le 17/11/2022



La Présidente
Brigitte TORLOTING